



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri

Absents ayant donné pouvoir : Martine Bardin à Josette Lacam, Sylvain d'Amico à Laurence Camera

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault, Patrick Wunderle

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 52-2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « PLESSIS RANDO »

Rapporteur : Hélène MERIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Plessis rando domiciliée Place du 8 mai 1945, représentée par son président Jacques HUMBERTCLAUDE, est une association adhérente de la fédération française de randonnée.

Considérant que la randonnée pédestre est une activité physique en milieu extérieur (naturel ou urbain) qui nécessite peu de matériel et qu'une activité régulière et modérée apporte à toute personne (sauf contre-indication médicale) des effets bénéfiques pour la santé et que l'animation de randonnées est une activité communale prévue au bénéfice des différents publics de la commune de Plessis Pâté.

Considérant que la présente convention a pour objectif de définir les relations dans la préparation, l'organisation et l'encadrement des activités communes et les retours d'information entre Plessis Rando et les services municipaux organisateurs, et reconnaissent mutuellement les spécificités de leurs statuts et leurs obligations.

Vu la convention de partenariat annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Association sportive Plessis-Rando et la commune ci-annexée ;

PRECISE que cette convention est signée pour une durée d'une année (saison fédérale 01 septembre -31 aout) et qu'elle ne pourra être modifiée que par la signature d'un avenant entre les deux parties signataires ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com